



## Délibération du conseil municipal Séance du 25 août 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 août, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BORTOT Pascal.

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 11

Nombre de suffrages : 10

Date de convocation  
18/08/2025

### Présents :

M. BLOT Dominique, M. BOEUF Alain, M. BORTOT Pascal, M. DE LA TOUR D'AUVERGNE Max, Mme GADY Sarah, Mme MARET Chantal, M. MONCHAUX Eric, Mme PEDRON Nathalie, Mme SORBIER Chloé, Mme TERRIER Sandra

Absents excusés : M. COUPECHOUX Franck (procuration BORTOT Pascal)

Absent : M. LUCOT Pierre

Secrétaire de séance : M. MONCHAUX Eric

Envoyé en préfecture le 26/08/2025

Reçu en préfecture le 26/08/2025

Publié le 26/08/2025

ID : 021-212105852-20250825-2025\_27-DE

S'LO

**Objet : Conservation d'une caution (Délibération n° 2025-27)**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'une caution de garantie, d'un montant de 400 €, liée à une location n'a pas été restituée au locataire depuis son départ en 2018.

Vu le courrier du 9 mars 2018 adressé au locataire, précisant que cette caution serait directement déduite des remboursements prévus par échéancier, conformément aux modalités établies par la perception.

Vu la situation, 7 ans après le départ du locataire, qui confirme qu'aucun reliquat n'est plus à recouvrer concernant cette location et pourtant la caution de 400 € figure toujours au compte 165 des écritures comptables.

Dans ce contexte et compte tenu de l'état de l'immeuble, M. le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur le maintien de cette caution.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve la proposition de M. le Maire.
- autorise le maintien de la caution.
- demande que les écritures comptables soient ajustées en conséquence.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saulon-la-Chapelle

**Le Maire, Pascal BORTOT**

